



Convention type de partenariat financier

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Moissac

ayant son siège au 3 place Roger Delthil 82200 Moissac

Représentée par M. Romain Lopez, en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, dûment habilité à cet effet par la délibération n° XXXXX du Conseil Municipal du XXXXX.

Ci-après dénommée « la Mairie »

d'une part,

Et,

La Société

ayant son siège au

Représentée par M./Mme, en sa qualité de

Ci-après dénommée « le Partenaire »

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la manifestation

La Mairie organise à Moissac, chaque année, en septembre, sur un site comprenant l'Uvarium, l'Esplanade du Moulin et la Promenade Sanceret, une manifestation intitulée : « Moissac : Fruits et Saveurs », ci-après dénommée « la manifestation ».

Chaque édition s'articule autour des thèmes suivants :

- La cuisine autour du fruit ;
- La sensibilisation du grand public à la consommation de productions locales ;
- La transversalité de la filière professionnelle.

Ce programme trouve naturellement sa place dans la ville puisque Moissac est réputée être la capitale des fruits d'Occitanie.

Ce rendez-vous convivial et coloré pour le grand public joue également un rôle de vitrine économique : promotion des richesses du terroir, mise en avant de l'importance et de la qualité de la production fruitière et du savoir-faire des exploitants.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux parties collaboreront dans le cadre de la manifestation.

Article 2 : Obligations de la Mairie

La Mairie s'engage, selon l'option choisie par le Partenaire à :

Option 1 : Insérer le logo du Partenaire sur les différents supports de communication relatifs à la manifestation ;

Option 2 : Option 1 + mettre à disposition du Partenaire un stand de 3m sous chapiteau lors de la manifestation ;

Option 3 : Option 1 + mettre à disposition du Partenaire un stand de 6m sous chapiteau lors de la manifestation ;

Les tarifs sont fixés annuellement par décision de Monsieur le Maire.

Article 3 : Obligations du Partenaire

Au titre du partenariat, le Partenaire s'engage à verser à la Mairie une participation financière correspondant au montant de l'option numéro ; les tarifs relatifs à chaque option sont fixés annuellement par décision de Monsieur le Maire.

Le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public au moment de la signature de la convention et encaissé au mois de septembre de la même année.

Article 4 : Conditions de résiliation

Les deux parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives citées dans les articles 2 et 3 de la présente convention. La convention sera automatiquement résiliée en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties ou en cas de force majeure.

Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature des deux parties.

Article 6 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelée automatiquement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, dans la limite maximale de cinq années consécutives, toutes périodes confondues, sauf décision contraire de la collectivité.

À l'issue de cette durée maximale, la convention fera l'objet d'un nouvel examen et d'une validation par le Conseil municipal.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention avant son terme, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée à l'appréciation de la collectivité, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture

082-218201127-20260219-CM20250219_23-DE
Reçu le 24/02/2026

Fait à Moissac, le

Pour La Mairie de Moissac,

Le Maire,

Le Partenaire,

Romain LOPEZ